VERSAILLES

TRAVAUX

DU LUNDI 15 SEPTEMBRE AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

DE 9H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/09/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1582

Changement de cadre d'une chambre télécom - Restriction temporaire de circulation
Route de Saint-Cyr (RD10)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des voies à grande circulation,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du ,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise TP RESEAUX** – 1, rue Magnier Bedu 95410 Groslay en vue d'effectuer des ,travaux de remplacement de cadre d'une chambre télécom pour le compte d'ORANGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 17h**, **du lundi 15 septembre 2025 et le vendredi 19 septembre 2025 :**

Route de Saint-Cyr (RD10), au niveau du n° 1 dans le sens Versailles – Saint-Cyr ; Déviation des véhicules sur la voie de sens opposé.

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature **s'effectuera sur voie rétrécie, de 9h à 17h du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025 :**

Route de Saint-Cyr (RD10), au niveau du n° 1 dans le sens Saint-Cyr – Versailles ; Neutralisation d'une voie de circulation sur deux.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 août 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 12/09/2025, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES (Yvelines)

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.